

PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE

Convention de mandat de gestion 2025 (uniquement pour les projets collectifs financés par l'ÉTAT)

Le Bénéficiaire final (A) :

Madame, Monsieur :

Si représentant d'une personne morale :

Représentant de :

N° SIRET :

et/ou N° PACAGE :

L'opérateur (B) :

Nom de la structure :

N° SIRET :

Le bénéficiaire final A, donne mandat à l'opérateur B, qui l'accepte, pour le représenter auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux investissements pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires » dans le cadre du Pacte en faveur de la haie portant sur la réalisation des opérations décrites dans le devis de la prestation figurant en annexe 1.

L'opérateur B ainsi désigné est chargé de :

- Déposer, auprès de l'État, au nom et pour le compte du bénéficiaire final A, le dossier de demande d'aide relatif au projet investissement du pacte en faveur de la haie ;
- Diffuser au bénéficiaire final les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) relatives au traitement de ses données personnelles ;
- Informer/rappeler le bénéficiaire final A du contenu du règlement, de la convention de financement ainsi que de ses annexes et avenants éventuels, le bénéficiaire final restant tenu vis-à-vis de l'État des obligations qui en découlent ;
- Signer la convention de financement avec l'État et ses éventuels avenants ultérieurs, au nom et pour le compte du bénéficiaire final A ;
- Représenter le bénéficiaire final A vis-à-vis de l'État ;
- Diffuser au bénéficiaire final A dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de l'opération concernée, toutes correspondances émanant de l'État dont il aurait à connaître ;
- Transmettre à l'État, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du Bénéficiaire final A et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par le représentant légal Bénéficiaire final A ou son délégué accompagné éventuellement des pièces justificatives demandées ;
- Répondre à toute sollicitation de l'État concernant l'opération ;
- Représenter le bénéficiaire final A lors de visites sur place ou lors de contrôles diligentés par les services de l'État ;
- Verser au bénéficiaire final A, sous forme de service, la subvention de l'État dont le montant maximum est déterminé dans la convention de financement.
- Entretien des haies et des arbres plantés, de manière à assurer la viabilité d'au moins 80% des

arbres ou arbustes plantés, pendant la première année de plantation.

Le bénéficiaire final A ainsi désigné est chargé de :

- Transmettre dans les meilleurs délais à l'opérateur tout document technique, juridique ou justificatif financier nécessaire à l'exécution de la présente demande de paiement et de la convention de financement signée pour son compte avec l'État ;
- Accepter le traitement de ses données personnelles conformément aux informations portées à sa connaissance dans les conditions générales d'utilisation par l'opérateur B ;
- Accepter l'ensemble des engagements prévus dans l'appel à projets « Soutien aux investissements pour la plantation de haies et d'arbres intraparcéllaires » dans le cadre du Pacte en faveur de la haie ;
- Permettre la réalisation de visites sur place ou contrôles diligentés par les services de l'État.
- Déclarer les linéaires de haies ou alignements d'arbres intraparcéllaires dans le cadre de la télédéclaration PAC (pour les bénéficiaires soumis à déclaration).
- Entretenir les haies et les arbres plantés, de manière à assurer la viabilité d'au moins 80% des arbres ou arbustes plantés, de N+2 à N+5.

Le bénéficiaire final A a donné pouvoir à l'opérateur B pour percevoir, en son nom et pour son compte, la subvention lui revenant, et l'opérateur B s'est engagé à lui répercuter la totalité de l'aide sous forme de service.

Fait en 2 exemplaires originaux, à

A :

le :

Signature du Bénéficiaire final (A) A faire précéder de la mention « Bon pour accord »	Signature de l'opérateur (B) A faire précéder de la mention « Bon pour accord »
--	---

Il est rappelé que le mandat est personnel ; il n'est ni cessible ni transmissible.

Pièces à joindre obligatoirement pour l'opérateur B et, en cas de mandat de paiement, pour les bénéficiaires A finaux signataires d'un mandat sous-seing privé :

Représentant d'une personne morale :

- > Représentant légal : précision de la qualité dans le mandat et copie de la pièce d'identité
- > Autre ou si qualité non précisée : copie du pouvoir habilitant à représenter la personne morale (si GAEC, pouvoir signé de l'ensemble des associés) et copie de la pièce d'identité.

Personne physique : Copie de la pièce d'identité.

DÉTAIL DES PLANTATIONS CONCERNÉES PAR LE MANDAT DE GESTION.

L'opérateur B atteste réaliser les travaux de plantations comme indiqué dans le tableau ci-dessous chez le bénéficiaire final A.

Description Tous les travaux prévus respectent les modalités de Pays de la Loire Bocage ¹	Total du linéaire prévu (en ml)	Unité	Quantité	Forfait	Total € (Quantité x forfait)
Plantation d'une haie	<input type="text"/>	Plant	<input type="text"/>	12,50 €	<input type="text"/>
Plantation d'une haie sur talus	<input type="text"/>	Plant	<input type="text"/>	17,00 €	<input type="text"/>
Plantation d'arbres intraparcéllaires	<input type="text"/>	Arbre	<input type="text"/>	32,30 €	<input type="text"/>
Regarnissage de haies existantes	<input type="text"/>	Plant	<input type="text"/>	12,50 €	<input type="text"/>
Total					<input type="text"/> €

Le bénéficiaire final A donne son accord à l'opérateur B :

Le :

A :

Nom et qualité de signataire :

¹ Cf. Cahier des charges annexé au règlement de l'appel à projets « Soutien aux investissements pour la plantation de haies et d'arbres intraparcéllaires » du Pacte en faveur de la haie